

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

VOL XI

AOÛT 1905

No 8

LA MILICE CANADIENNE-FRANÇAISE A
QUÉBEC EN 1775

Le 9 juin 1775, le gouverneur Carleton proclamait la loi martiale dans la province de Québec et les territoires en dépendants. Il ordonnait en même temps de mettre incessamment sur pied les milices de toute la Province. La tâche n'était pas aisée puisque, virtuellement, les milices avaient cessées d'exister avec le régime français.

Les Canadiens-Français de Québec, fidèles à leur serment d'allégeance, décidèrent aussitôt de prendre les armes contre les envahisseurs, et, le 29 juin 1775, ils adressaient la supplique suivante au gouverneur Carleton, alors à Montréal :

“ Les bourgeois et citoyens de Québec, considérant la triste situation de cette ville, prennent la liberté de représenter à Votre Excellence, que toujours zélés pour défendre les droits de leur auguste souverain croient ne pas devoir lui offrir des services qui lui appartiennent de droit, en attendant de Votre Excellence de moment en moment, en conséquence de sa proclamation, ses ordres pour nous mettre en milices telles qu'elles étaient précédemment, et ainsi que Votre Excellence vient de l'établir à Montréal, afin de maintenir le bon ordre et veiller à la tranquillité publique. ”